
**MAIRIE
DE
NORVILLE**
11, rue de l'École
76330

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018/002

Nous, Maire de la commune de NORVILLE

- * Vu les articles L.122-23, L.131-1 et L.131-2 du code des communes,
- * Vu le code de la route portant recueil de textes qui réglementent la circulation,
- * Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- * Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT

Les conditions météorologiques,

ARRETONS

Art 1 : Le stade de football sera interdit à tous joueurs de football le week-end des 3 et 4 février 2018, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

Art 2 : Les organisateurs norvillais sont prévenus de cette interdiction.

Art 3 Monsieur le Président de l'A.S.N. et la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian BOYERE

